

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INITIATIVES JEUNESSE Ministère des Services à la famille

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme de financement d'initiatives jeunesse a pour but de contribuer aux initiatives locales et d'aider des organismes locaux qui privilégient la création de logements transitoires et de refuges de nuit sûrs pour les jeunes. Le financement pourrait être utilisé dans le but de pourvoir en personnel de nuit les centres actuels pour aider les jeunes ou de financer les coûts de fonctionnement et d'entretien de ces centres afin qu'un service d'hébergement en situation de crise soit offert. Les projets doivent mettre en évidence :

- *Inuusivut* (le bien-être et l'autonomie) en répondant aux besoins des jeunes du Nunavut en matière d'hébergement sécuritaire et en augmentant les ressources nécessaires aux programmes de guérison locaux, ce qui se fait par l'augmentation de refuges d'urgence.
- *Pivaallirutivut* (la création d'infrastructures qui favorisent un bel avenir pour notre peuple et nos collectivités) en offrant du financement aux collectivités pour qu'elles créent des espaces sûrs pour les jeunes.

DIRECTIVES

1. Nous invitons les personnes souhaitant présenter une demande à communiquer avec le Bureau de coordination des initiatives pour la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes pour discuter du Programme de financement d'initiatives jeunesse ou se renseigner sur celui-ci.

Bureau de coordination des initiatives pour la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes
Programme de financement d'initiatives jeunesse
Division des services à l'enfance et à la famille
Ministère des Services à la famille
Édifice Arnakallak, no 224
C. P. 1000, succursale 1240, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Courriel : CPVACYI@gov.nu.ca
867 975-5399

2. Les demandes doivent être soumises par écrit ou par courriel d'ici le 30 avril 2024, à **17 h, heure de l'Est**. Les projets doivent être terminés d'ici le **31 mars 2025**.

3. Les personnes qui présentent une demande doivent obtenir une confirmation indiquant que le Bureau de coordination des initiatives pour la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes a bien reçu leur demande.
4. Les formulaires de demande sont disponibles en français, en inuktitut, en inuinnaqtun et en anglais.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les organismes sans but lucratif et les municipalités qui orientent leurs activités actuelles vers la prestation de services **continus** aux jeunes nécessitant un hébergement en cas de crise ou la création de **nouvelles** initiatives visant à cibler les besoins exacts des jeunes en crise en matière d'hébergement.

PROJETS ACCEPTÉS

Voici certains des sujets sur lesquels les projets acceptés pourraient porter :

- 1) Le renforcement des capacités communautaires, ce qui se fait en offrant une aide générale aux jeunes vulnérables et en finançant un refuge d'urgence de nuit pour jeunes dans chacune des régions du Nunavut;
- 2) La création d'espaces sûrs pour la nuit facilement accessibles pour les jeunes en situation de crise;
- 3) L'augmentation de la capacité des collectivités à aider les jeunes résidentes et résidents vulnérables;
- 4) Le renforcement de l'ensemble des mesures prises pour aider la population nunavoise dans son processus de guérison et de mieux-être grâce à des ressources et à des services offerts dans les refuges (p. ex. : évaluations, simplification des services d'aiguillage et de défense des droits, aide au processus de guérison, services de counseling, etc.);
- 5) La réduction du fardeau pesant sur les ressources et les systèmes sociaux actuels, comme le ministère des Services à la famille et de la Justice ainsi que la Division de la santé mentale, en offrant des outils, en simplifiant les services d'aiguillage et de défense des droits et en diminuant la représentation et le rôle de la clientèle dans le système de justice pénale, le système de santé, etc.;
- 6) Le financement nécessaire à l'embauche de personnes travaillant la nuit dans les domaines du soutien aux jeunes et du travail de proximité auprès des jeunes.

Le ministère des Services à la famille offre actuellement 300 000 \$ par région pour le financement de projets locaux.

Nous pourrions communiquer avec vous pour obtenir d'autres renseignements ou clarifications au sujet de votre proposition de projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Collations et nourriture traditionnelle;
- Salaire des travailleurs et travailleuses de proximité et du personnel de nuit travaillant auprès des jeunes;
- Photocopies, documents et manuels;
- Animation;
- Location des centres ou des refuges pour les personnes en situation de crise;
- Services publics et entretien.

Veillez noter que les dépenses doivent être directement associées au projet proposé et que le financement doit être utilisé pendant la période désignée.

DÉPENSES INADMISSIBLES

Sont inadmissibles les dépenses destinées aux fins suivantes :

- Projets d'immobilisations;
- Achats visant à approvisionner des banques alimentaires ou des soupes populaires;
- Activités d'envergure internationale ou nationale.

EXAMEN DE LA DEMANDE

1. Les demandes seront évaluées par un comité d'examen du ministère des Services à la famille.
2. Le comité d'examen pourrait décider d'accorder un montant inférieur au montant demandé.
3. Le comité d'examen déterminera l'admissibilité d'une demande et le financement accordé à celle-ci en fonction des critères suivants :

A. *Importance et portée du projet*

- a) Comment le projet contribue-t-il à la santé des jeunes de la collectivité?
- b) Quels pourraient être les autres avantages du projet pour la collectivité?
- c) Pendant environ combien de temps la collectivité profitera-t-elle du projet?
- d) Comment celui-ci sera-t-il déployé?
- e) De quelle façon son succès sera-t-il mesuré?
- f) Qui participera à la mise en œuvre du projet?

B. *Soutien local*

- a) Jusqu'à quel point la collectivité souhaite-t-elle soutenir le projet et y participer?
- b) Comment comptez-vous sensibiliser au projet les personnes de votre hameau et celles d'autres localités?
- c) En quoi le projet renforcera-t-il les capacités locales?
- d) Les résultats et les idées seront-ils partagés avec d'autres collectivités?

C. **Budget**

- a) Le budget inclut-il des dépenses raisonnables et réalistes pour la durée du projet?
- b) Le projet inclut-il des apports en nature?

EXIGENCES DE DÉCLARATION

- Les personnes qui recevront du financement devront produire un **rapport financier final et une synthèse des activités réalisées dans le cadre du projet**.
- Pour les projets *de moins de* 50 000 \$, il faut soumettre au gouvernement du Nunavut les états financiers non audités, y compris un tableau des revenus et des dépenses dans les 30 jours suivant la fin du projet. Si les états financiers et le tableau des revenus et des dépenses n'ont pas été soumis ou si la personne bénéficiaire a indiqué un surplus de fonds, les montants non réglés seront déduits des paiements ultérieurs. De plus, la signature d'autres accords de contribution sera interdite jusqu'à ce que les états financiers et le tableau des revenus et des dépenses soient soumis ou jusqu'à ce que les montants non réglés soient remboursés.
- Pour les projets *de plus de* 50 000 \$, les états financiers *non audités* doivent être soumis dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.
- Il faut soumettre les *états financiers* audités dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier, c'est-à-dire d'ici le ³⁰ avril 2025. Si les états financiers et le tableau des revenus et des dépenses n'ont pas été soumis ou si la personne bénéficiaire a indiqué un surplus de fonds, les montants non réglés seront déduits des paiements ultérieurs. De plus, la signature d'autres accords de contribution sera interdite jusqu'à ce que les états financiers et le tableau des revenus et des dépenses soient soumis ou jusqu'à ce que les montants non réglés soient remboursés.
- Les bénéficiaires doivent rembourser au gouvernement du Nunavut l'ensemble des surplus de fonds et des dépenses non comptabilisées dans les 30 jours suivant la fin du projet ou conformément aux conditions imposées.
- Les rapports peuvent être rédigés en français, en inuktitut, en inuinnaqtun ou en anglais.
- Pour toute question concernant les exigences de déclaration, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de coordination des initiatives pour la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes.